

### **SEANCE du 04 juin 2013.**

**PRESENTS :** Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, François TRIBOLET, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Messieurs François HENNEQUIN, Pierre GEORGES, conseillers et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

*Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 23 mai 2013, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :*

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Démission d'un conseiller communal.
2. Installation et vérification des pouvoirs d'un conseiller.
3. Tableau de préséance.
4. VIVALIA – Assemblées Générales des 11 et 25 juin 2013 – ordre du jour – vote.
5. INTERLUX – SOFILUX – Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013 – ordre du jour – vote.
6. AIVE – IDELUX – IDELUX Finances – IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013 – ordre du jour – vote.
7. IMIO – Assemblée générale du 24 juin 2013 – ordre du jour – vote.
8. Diverses Fabriques d'églises – compte 2012 – avis.
9. CPAS – Compte 2012 – approbation.
10. LOGESUD – désignation des représentants communaux.
11. ALE - désignation des représentants communaux – modification décision du 4 février 2013.
12. Diverses intercommunales - désignation des représentants communaux – modification.
13. Acquisition terrain boisé à Houdrigny – décision à prendre sur la proposition des propriétaires.
14. Achat matériel sportif pour la psychomotricité - Mode de passation du marché et conditions.
15. Placement de volets et/ou stores à l'école de Meix-devant-Virton - Mode de passation du marché et conditions.
16. Acoustique à l'école de Sommethonne - Mode de passation du marché et conditions.
17. Remplacement de la chaudière au bureau communal – Principe et Mode de passation du marché et conditions.
18. Ecole communale de Meix-devant-Virton – renouvellement sols.
19. Bus communal – modalités de mise à disposition – modification.

#### **HUIS CLOS.**

*Le conseiller Pierre GEORGES est absent quand le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00. Le conseiller EVRARD demande à ce qu'il soit excusé. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 25 avril 2013, qui est donc approuvé. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

#### **1. Démission d'un conseiller communal.**

Par son courrier du 12 mai 2013, le conseiller François TRIBOLET présente sa démission de sa fonction de conseiller communal, parce qu'il lui sera difficile désormais d'assumer cette fonction suite à l'évolution de sa fonction professionnelle et aux différentes responsabilités dont il a la charge dans son métier. Le conseil communal prend acte.

#### **2. Installation et vérification des pouvoirs d'un conseiller.**

Considérant que suite à la démission du conseiller Monsieur François TRIBOLET, dont acte a été pris (point 1 de l'ordre du jour du conseil communal de ce jour), il y a lieu de procéder à l'installation d'un conseiller en vue de son remplacement ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu le procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, proclamant les élus conseillers communaux et leurs suppléants ;

Considérant que Monsieur **Yvon PONCE**, né le 29 novembre 1944, domicilié route de la Soye 47 à Limes, a été déclaré 1<sup>er</sup> suppléant de la liste MAIEUR et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

En conséquence,

Il prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Suit la signature de Monsieur Yvon PONCE qui est alors, déclaré, installé, dans la fonction de conseiller communal.

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'ordre de préséance des membres du conseil communal, Monsieur Yvon PONCE, élu premier suppléant de la liste MAIEUR, le 14 octobre 2012, sera classé sous le n° 6 au tableau de préséance des membres du conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'autorité provinciale.

### **3. Tableau de préséance.**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil et qu'il s'indique de dresser le tableau de préséance du conseil communal en suite de l'installation du conseiller Monsieur Yvon PONCE ;

A l'unanimité, ARRETE comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Ordre de préséance	Titre	NOM	PRENOM	Rang dans la liste	Date de naissance	Date entrée en fonction	suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012
1	Monsieur	FRANCOIS	Pascal	1	18/08/1957	02/01/1983	réélu par 1033 voix
2	Madame	HANUS - FOURNIRET	Sabine	2	06/02/1955	17/01/1989	réélue par 575 voix
3	Monsieur	GILSON	Marc	11	18/01/1969	09/01/1995	réélu par 524 voix
4	Monsieur	WEKHUIZEN	Michaël	3	09/01/1978	03/01/2001	réélu par 415 voix
5	Monsieur	EVARD	Sébastien	1	01/06/1974	04/12/2006	réélu par 546 voix
6	Monsieur	PONCE	Yvon	10	29/11/1944	04/12/2006	1 <sup>er</sup> suppléant MAIEUR avec 231 voix
7	Monsieur	WATELET	Bruno	7	07/07/1959	03/12/2012	Elu par 373 voix
8	Madame	ANSELME	Vanessa	9	12/06/1976	03/12/2012	Elue par 366 voix
9	Madame	NICAISE-POSTAL	Véronique	2	14/05/1968	03/12/2012	Elue par 287 voix
10	Monsieur	HENNEQUIN	François	3	18/06/1977	03/12/2012	Elu par 272 voix
11	Monsieur	GEORGES	Pierre	7	02/07/1987	03/12/2012	Elu par 255 voix

### **4. VIVALIA – Assemblées Générales des 11 et 25 juin 2013 – ordre du jour – vote.**

#### **a) Assemblée Générale du 11 juin 2013**

Vu la convocation en date du 8 mai 2013, par laquelle la commune est invitée à participer à l'assemblée générale du mardi 11 juin 2013 à 18H30, au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Décide :**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Association intercommunale VIVALIA, trois jours au moins avant l'assemblée générale.

#### **b) Assemblée Générale du 25 juin 2013**

Vu la convocation en date du 23 mai 2013, par laquelle la commune est invitée à participer à l'assemblée générale du mardi 25 juin 2013 à 20H00, *au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX*;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 25 juin 2013 à 20 heures *au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX*, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

**5. INTERLUX – SOFILUX – Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013 – ordre du jour – vote.**

**a) INTERLUX**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **INTERLUX**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 par lettre recommandée datée du 6 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

**Décide**, à l'unanimité, d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale INTERLUX et partant :

- Point 1 – d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012
- Point 2 – d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat
- Point 3 – de donner décharge aux administrateurs pour l'année 2012
- Point 4 – de donner décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012
- Point 5 – d'approuver le remboursement de parts R au profit de Sofilux
- Point 6 – d'approuver les nominations statutaires
- Point 7 – d'approuver le renouvellement des organes de gestion
- Point 8 – d'approuver la nomination du commissaire réviseur

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**b) SOFILUX**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 par lettre recommandée datée du 6 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

**Décide**, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- Point 1 – d'approuver les modifications statutaires
- Point 2 – d'approuver le rapport de gestion et le rapport du contrôleur aux comptes
- Point 3 – d'approuver le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012
- Point 4 – de donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'année 2012
- Point 5 – d'approuver les nominations statutaires
- Point 6 – d'approuver le renouvellement des organes de gestion
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**6. AIVE – IDELUX – IDELUX Finances – IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013 – ordre du jour – vote.**

**a) AIVE**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30**, à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30** à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du

29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 19 juin 2013.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

#### **b) IDELUX**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30**, à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

2. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30** à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27/12/2012, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX du 19 juin 2013.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

#### **c) IDELUX finances**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX Finances, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30**, dans le palais 5 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

3. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30** à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
4. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27/12/2012, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Finances du 19 juin 2013.
5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

#### **d) IDELUX Projets publics**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30**, à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

4. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le **19 juin 2013 à 9h30** à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
5. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27/12/2012, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Projets Publics du 19 juin 2013.

6. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

**7. IMIO – Assemblée générale du 24 juin 2013 – ordre du jour – vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 juin 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

D'approuver à l'unanimité, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

**Article 1** - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**8. Diverses Fabriques d'églises – compte 2012 – avis.**

Vu le compte 2012 de la fabrique de **Meix-devant-Virton**, présenté avec un boni de **6.185,13€**, les recettes étant de 15.790,32 €, les dépenses de 9.605,19 €, et l'intervention communale de 7.324,73 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique de Meix-devant-Virton.

**9. CPAS – Compte 2012 – approbation.**

Vu l'article 89 de la loi organique ;

Vu le compte 2012 du CPAS présenté par le Bourgmestre et son président, Monsieur Bruno WATELET qui fait partie du conseil communal et ne participe pas au vote ;

Vu le résultat budgétaire du service ordinaire en boni de 67.278,75 € (soixante-sept mille deux cent septante-huit euros et septante-cinq cents), et le résultat comptable de l'exercice en boni de 79.278,75 € (septante neuf mille deux cent septante-huit euros et septante-cinq cents) ;

Vu le résultat budgétaire du service extraordinaire en boni de 837,49 € (huit cent trente-sept euros et quarante-neuf cents), et le résultat comptable en boni de 837,49 € (huit cent trente-sept euros et quarante-neuf cents) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte 2012 du CPAS tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

#### **10. LOGESUD – désignation des représentants communaux.**

Considérant qu'après le renouvellement complet des conseils communaux, suite aux élections du 14 octobre 2012, de nouveaux délégués doivent être désignés auprès LOGESUD ;

Vu le courrier de LOGESUD, en date du 14 mai 2013, par lequel elle :

- invite la commune à désigner une personne pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l' AIS ET une personne pour siéger au Conseil d'administration ;
- Soumet un projet de statuts modifiés, ce, pour répondre aux nouvelles dispositions régionales et essentiellement dans la procédure de désignation des administrateurs, laquelle devra dorénavant respecter la répartition proportionnelle (appelée clé d'Hondt) conformément à l'article 194, alinéas 1 et 2 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, tel que modifié par le décret du 9 février 2012 (MB du 9 mars 2012) article 90,1° ;

Décide, à l'unanimité,

A) de désigner Monsieur Bruno WATELET, pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton à l'Assemblée générale de l' AIS ainsi que pour siéger au Conseil d'Administration.

B) de marquer à l'unanimité, son accord sur les modifications statutaires proposées, ce, pour répondre aux nouvelles dispositions régionales et essentiellement dans la procédure de désignation des administrateurs, laquelle devra dorénavant respecter la répartition proportionnelle (appelée clé d'Hondt) conformément à l'article 194, alinéas 1 et 2 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, tel que modifié par le décret du 9 février 2012 (MB du 9 mars 2012) article 90,1°.

#### **11. ALE - désignation des représentants communaux – modification décision du 4 février 2013.**

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-34 de la nouvelle loi communale ;

Vu le renouvellement complet du conseil communal en séance du 3 décembre 2012, après les élections du 14 octobre 2012 ;

Vu sa décision du 4 février 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification dans les désignations de représentants au sein de l'A.L.E. (Agence locale pour l'emploi), faites lors de la séance du 4 février 2013, ce notamment en ce qui concerne la liste MAIEUR;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de modifier sa décision du 4 février 2013 précitée et de procéder à la désignation de six délégués communaux, auprès de l'A.L.E., pour y représenter la commune.

Les Candidats présentés en séance sont :

Monsieur Yvon PONCE, Madame Caroline NICLOT, Madame MORETTE Nathalie et Madame HAYERTZ Catheline, par la liste MAIEUR,

Messieurs Sébastien EVRARD et François HENNEQUIN par la liste ENSEMBLE.

Cette présentation respecte bien la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal.

En conséquence :

Monsieur Yvon PONCE, Madame Caroline NICLOT, Madame MORETTE Nathalie et Madame HAYERTZ Catheline pour le groupe MAIEUR, Messieurs Sébastien EVRARD et François HENNEQUIN pour le groupe ENSEMBLE, sont/restent désignés pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton au sein de l'agence locale pour l'emploi de Meix-Devant-Virton (A.L.E).

#### **12. Diverses intercommunales - désignation des représentants communaux – modification.**

Vu l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions des 27 décembre 2012 et 4 février 2013, relatives à la désignation des représentants communaux pour représenter la commune à l'assemblée générale des diverses intercommunales, ASBL et associations ;

Considérant que Monsieur François TRIBOLET avait été désigné pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales des intercommunales VIVALIA, AIVE, AIVE Assainissement, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, à la Commission communale de l'accueil extrascolaire, au Parc Naturel de Gaume ;

Considérant que le conseiller Bruno WATELET avait été désigné pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales des intercommunales INTERLUX et SOFILUX (CC 27/12/2012) et qu'il souhaite être déchargé de cette mission ;

Vu la démission du conseiller François TRIBOLET, actée en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à une autre désignation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de modifier ses décisions précitées des 27 décembre 2012 et 4 février 2013 **et de désigner le conseiller Yvon PONCE (en remplacement de François TRIBOLET)**, pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales des intercommunales VIVALIA, AIVE, AIVE Assainissement, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, à la Commission communale de l'accueil extrascolaire, au Parc Naturel de Gaume.

- de modifier sa décision du 27 décembre 2012 **et de désigner le conseiller Yvon PONCE (en lieu et place de Bruno WATELET)** pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales des intercommunales INTERLUX et SOFILUX.

- de modifier sa décision du 27 décembre 2012 **et de désigner l'échevin Marc GILSON, membre effectif et le conseiller Yvon PONCE membre suppléant** pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton au PARC NATUREL DE GAUME.

- de modifier sa décision du 4 février 2013 et de désigner le **conseiller Yvon PONCE (en remplacement de François TRIBOLET)**, pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées de la Commission communale de l'accueil extrascolaire (CCA).

### **13. Acquisition terrain boisé à Houdrigny – décision à prendre sur la proposition des propriétaires.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord de principe du collège communal du 08 novembre 2012 pour l'acquisition d'un terrain boisé appartenant à Madame GERARD Noëlle rue de la Halte 61 à Houdrigny et Madame LOUPPE Bernadette, rue de Géronsart 350 à 5100 NAMUR, situé à Houdrigny et cadastré section D 3 S d'une contenance de 26 ares 56 centiares ;

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau en date du 14 janvier 2013 ;

Vu la décision du conseil communal en date du 25 avril 2013, marquant son accord de principe pour l'acquisition d'un terrain boisé appartenant à Madame GERARD Noëlle rue de la Halte 61 à Houdrigny et Madame LOUPPE Bernadette, rue de Géronsart 350 à 5100 NAMUR, situé à Houdrigny et cadastré section D 3 S d'une contenance de 26 ares 56 centiares, pour un montant maximum de 40.000,00 €, et décidant de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau pour les négociations en vue de l'acquisition dont question ;

Vu la proposition de Madame LOUPPE Bernadette (son courrier du 19 mai 2013), de vendre son terrain pour le prix de 77.500,00 € ;

Considérant que le projet d'acquisition de cette parcelle, reste intéressant pour la commune, celle-ci étant directement contiguë à la propriété « ancien Elgey » en cours d'acquisition par la commune ;

Considérant toutefois que le conseil communal estime le montant proposé toujours trop élevé, de même que le montant estimé par le Comité d'Acquisition ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité, le conseil communal estime que le montant proposé de 77.500,00€ par Madame LOUPPE reste trop élevé. Il ne marque pas son accord pour l'acquisition à ce prix. Il décide de donner connaissance de la présente décision à Madame LOUPPE et de lui indiquer qu'il reste à son écoute pour une éventuelle autre proposition.

### **14. Achat matériel sportif pour la psychomotricité - Mode de passation du marché et conditions.**



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130013 relatif au marché "Achat matériel pour psychomotricité" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.429,75 € hors TVA ou 10.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/749-98 20130013 ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130013 et le montant estimé du marché "Achat matériel pour psychomotricité", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.429,75 € hors TVA ou 10.200,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/749-98 20130013.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure. Le cahier des charges est annexé à la présente décision et est consultable dans le dossier.

### **15. Placement de volets et/ou stores à l'école de Meix-devant-Virton - Mode de passation du marché et conditions.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120023 relatif au marché "Placement volets électriques et stores Ecole Meix" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 20120023;

Après en avoir délibéré, par sept voix pour S. HANUS FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, , Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME et P. FRANCOIS et trois contre (S. EVRARD, B. NICAISE POSTAL et F. HENNEQUIN),

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120023 et le montant estimé du marché "Placement volets électriques et stores Ecole Meix", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 20120023.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET**

**"PLACEMENT VOLETS ÉLECTRIQUES ET STORES ECOLE MEIX"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Meix-devant-Virton**

**Auteur de projet : Secrétariat communal, Colette Andrienne Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>11</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	11
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	11
I.3 MODE DE PASSATION .....	11
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX .....	11
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE .....	11
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	12
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	12
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	12
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	12
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
I.11 VARIANTES .....	12
I.12 CHOIX DE L'OFFRE .....	12
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>12</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	12
II.2 CAUTIONNEMENT .....	12
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	13
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	13
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT .....	13
II.6 DÉLAI DE GARANTIE .....	13
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	13
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	13
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF .....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>	

**Auteur de projet**

Nom : Secrétariat communal

Adresse : Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Personne de contact : Madame Colette Andrienne

Téléphone : 063/57.80.51

Fax : 063/58.18.72

E-mail : andrienne.colette@publilink.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.

5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.

6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

**Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**

**Article 30 du Cahier général des charges**

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

**Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

**Description du marché**

**Objet des Travaux** : Placement volets électriques et stores Ecole Meix.

**Lieu d'exécution**: école de Meix-devant-Virton, Rue Firmin Lepage 18 à 6769 Meix-Devant-Virton

**Identité du pouvoir adjudicateur.**

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

**Détermination des prix.**

Le présent marché consiste en un :

Marché à prix global.

**Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

**Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

**Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

Néant

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

Néant

### **Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

Pour ce marché, l'agrément des entrepreneurs n'est PAS requise.

### **Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

### **Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20120023).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Secrétariat communal

Madame Colette Andrianne

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

### **Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

### **Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

### **Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

### **Variantes**

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

### **Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

### **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

### **Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Colette Andrianne

Adresse : Secrétariat communal, Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Téléphone : 063/57.80.51

Fax : 063/58.18.72

E-mail : [andrianne.colette@publilink.be](mailto:andrianne.colette@publilink.be)

### **Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé : 5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

#### **Révisions de prix**

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = coefficient de révision (k) \* partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s = même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

#### **Délai d'exécution**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution.

Le soumissionnaire donnera les informations utiles à cet effet.

#### **Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

#### **Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

#### **Réception provisoire**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des travaux, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

#### **Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les travaux n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les travaux ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de volets électriques et/ou stores occultant pour les locaux de l'école communale située rue Firmin Lepage à 6769 Meix-devant-Virton :

- Salle de gymnastique,
- Les ateliers,
- Les classes primaires.

#### **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“PLACEMENT VOLETS ÉLECTRIQUES ET STORES ECOLE MEIX”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

#### **Personne physique**

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**OU (1)**

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

**OU (1)**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

**S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :**

pour un montant de :

(en chiffres, hors TVA)

.....  
(en lettres, hors TVA)

.....  
Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte

..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de

.....  
Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**16. Acoustique à l'école de Sommethonne - Mode de passation du marché et conditions.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110019 relatif au marché "Placement plages acoustiques école Sommethonne" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 20110019 ;

Après en avoir délibéré, par sept voix pour S. HANUS FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, , Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME et P. FRANCOIS et trois contre (S. EVRARD, B. NICAISE POSTAL et F. HENNEQUIN),

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110019 et le montant estimé du marché "Placement plages acoustiques école Sommethonne", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 20110019.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET :**

**"PLACEMENT PLAGES ACOUSTIQUES ÉCOLE SOMMETHONNE"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Meix-devant-Virton.**

**Auteur de projet : Secrétariat communal, Colette Andrianne Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>16</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	16
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	16
I.3 MODE DE PASSATION .....	16
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX .....	16
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE.....	16
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	17
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	17
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	17
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	17
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	17
I.11 VARIANTES .....	17
I.12 CHOIX DE L'OFFRE .....	17
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>17</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	17
II.2 CAUTIONNEMENT .....	17
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	18
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	18
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT .....	18
II.6 DÉLAI DE GARANTIE .....	18
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	18
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	18
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>

**ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF ..... ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**

**Auteur de projet**

Nom : Secrétariat communal

Adresse : Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Personne de contact : Madame Colette Andrianne

Téléphone : 063/57.80.51

Fax : 063/58.18.72

E-mail : andrianne.colette@publilink.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

**Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**

**Article 30 du Cahier général des charges**

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

**Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

**Description du marché**

**Objet des Travaux** : Placement plages acoustiques école Sommethonne.

**Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

**Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

**Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un :

Marché à prix global.

**Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

**Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**



Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

**Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

Néant

**Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

Néant

**Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

**Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

**Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20110019). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Secrétariat communal

Madame Colette Andrienne

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

**Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

**Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

**Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

**Variantes**

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

**Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

**Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

**Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Colette Andrienne

Adresse : Secrétariat communal, Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Téléphone : 063/57.80.51

Fax : 063/58.18.72

E-mail : [andrienne.colette@publilink.be](mailto:andrienne.colette@publilink.be)

#### Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

#### Révisions de prix

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = coefficient de révision (k) \* partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

#### Délai d'exécution

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution.

#### Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

#### Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

#### Réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

#### Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

#### Description des exigences techniques

Le marché consiste à la fourniture et au placement de plages acoustiques destinées à réduire les nuisances de réverbération acoustiques dans les locaux (classes maternelles et primaires ainsi que la salle de gymnastique) de l'école communale de Sommethonne.

Le formulaire d'offre est le même que celui repris au point précédent.

### **17. Remplacement de la chaudière au bureau communal – Principe et Mode de passation du marché et conditions.**

#### **A) Principe.**

Vu les articles L 1122 - 30, alinéa 1<sup>er</sup> et L 1222 - 3 alinéa 1er;

Vu le devis établi par la firme GONRY ;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder au remplacement de la chaudière située dans le bâtiment communal où sont situés les bureaux communaux ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour faire procéder au remplacement de la chaudière située dans le bâtiment communal où sont situés les bureaux communaux.

#### **B Conditions.**

Le conseil communal, après discussion décide de reporter sa décision en ce qui concerne les conditions dudit marché. Aucune décision n'est encore prise en ce qui concerne le type de chaudière à installer (à pellets, à mazout, à condensation, etc). D'autre part, un dossier UREBA doit être introduit pour d'autres bâtiments communaux et le remplacement de la chaudière des bureaux communaux pourrait en faire partie.

### **18. Ecole communale de Meix-devant-Virton – renouvellement sols.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120022 relatif au marché "Renouvellement sols Ecole Meix" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 20120022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120022 et le montant estimé du marché "Renouvellement sols Ecole Meix", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 20120022.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET "RENOUVELLEMENT SOLS ECOLE MEIX"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Meix-devant-Virton**

**Auteur de projet : Secrétariat communal, Colette Andrienne Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>20</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	20
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	20
I.3 MODE DE PASSATION .....	20
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX .....	20
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE .....	20
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	21
I.7 DÉPÔT DES OFFRES .....	21
I.8 OUVERTURE DES OFFRES .....	21
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	21
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	21
I.11 VARIANTES .....	21
I.12 CHOIX DE L'OFFRE .....	21
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>21</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	21
II.2 CAUTIONNEMENT .....	22
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	22
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	22

II.5 DÉLAI DE PAIEMENT .....	22
II.6 DÉLAI DE GARANTIE .....	22
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	22
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	22

### III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES..... 22

**ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE..... ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**

**ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF ..... ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**

#### **Auteur de projet**

Nom : Secrétariat communal

Adresse : Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Personne de contact : Madame Colette Andrianne

Téléphone : 063/57.80.51

Fax : 063/58.18.72

E-mail : andrianne.colette@publilink.be

#### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.

5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.

6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

#### **Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

#### **Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**

##### Article 30 du Cahier général des charges

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

#### **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

#### **Description du marché**

**Objet des Travaux** : Renouvellement sols Ecole Meix.

#### **Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

#### **Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

#### **Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un :

Marché à prix global.

#### **Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

##### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

##### **Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

NEANT

##### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

NEANT

##### **Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

##### **Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

##### **Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20120022).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Secrétariat communal

Madame Colette Andrienne

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

##### **Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

##### **Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

##### **Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

##### **Variante**

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

##### **Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

##### **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures. **Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Colette Andrienne

Adresse : Secrétariat communal, Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Téléphone : 063/57.80.51

Fax : 063/58.18.72

E-mail : [andrienne.colette@publink.be](mailto:andrienne.colette@publink.be)

### **Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé : 5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

### **Révisions de prix**

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = coefficient de révision (k) \* partie révisable

$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

### **Délai d'exécution**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution.

### **Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

### **Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

### **Réception provisoire**

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

### **Réception définitive**

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

### **Description des exigences techniques**

Le travail consiste au renouvellement des sols dans le couloir, les ateliers, la salle audio de l'école de Meix-devant-Virton :

**ATELIERS** : 2 ateliers de 80M<sup>2</sup> chacun

Enlever dalles existantes sur chape avec chauffage au sol

Réparation chape par place

Remplacer les dalles par un carrelage.

**COULOIR** : 33 M<sup>2</sup>

- Idem ateliers

**SALLE AUDIO** : 26 m<sup>2</sup>

- Enlever tapis au sol et remplacer par un vinyle.

Si à faire pendant les vacances de juillet et août, tenir compte des congés du bâtiment du 12 juillet au 4 août inclus, de l'occupation des locaux par la plaine de vacances et de l'occupation des locaux par l'exposition des artistes pendant la fête locale.

PREVOIR le déplacement des meubles - atelier de gauche.

Le formulaire d'offre est le même que celui repris aux points précédents.

**19. Bus communal – modalités de mise à disposition – modification.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 20 avril 2005, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu sa décision en date du 4 mai 2006, relative à l'approbation de la mise à jour du dit programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE);

Vu sa décision en date du 4 mai 2006, relative à la mise à disposition du bus communal, acquis avec l'aide de subsides octroyés dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'analyse effectuée sur l'utilisation du bus communal durant l'année 2012, montrant notamment que le bus a parcouru un total de 3.256 km sur 134 heures 30 pour l'accueil extrascolaire, 59 heures 30 pour 1387 km pour les écoles communales et 64 heures 30 pour 2.390 km pour les écoles libres ;

Considérant que s'il fallait envisager son remplacement, le financement serait en totalité à charge de la commune ;

Considérant que pour assurer une durée de vie plus longue au bus communal, il serait nécessaire de limiter ses parcours à un rayon de +/- 50km maximum, ce, exception faite pour son utilisation dans le cadre de l'accueil extrascolaire;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, par sept voix pour (S. HANUS FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME et P. FRANCOIS) et trois contre (S. EVRARD, B. NICAISE POSTAL et F. HENNEQUIN),

DECIDE de revoir la convention de mise à disposition du bus communal afin de fixer un cadre d'utilisation et limiter les parcours du bus, à un rayon de +/- 50km maximum, exception faite pour son utilisation dans le cadre de l'accueil extrascolaire, ce, à partir de la prochaine année scolaire, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**« Bus communal de Meix-devant-Virton » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Modification – Conseil communal du 4 juin 2013.**

**ENTRE**

L'Administration communale de Meix-devant-Virton, dont le siège social est établi 5, rue de Gérouville à 6769 Meix-devant-Virton, représentée par Monsieur Pascal François, Bourgmestre,

**ET**

Les associations suivantes, ci après dénommées les « bénéficiaires » :

- Les organisateurs des accueils extrascolaires (garderies scolaires, plaine communale, ... ) ;
- Toute association actuelle ou future implantée sur le territoire communal qui organise des activités pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans ;
  - L'Ecole communale de Meix-devant-Virton, Robelmont et Sommethonne, dont le siège social est établi 18, rue Firmin Lepage à 6769 Meix-devant-Virton, représentée par Madame Marie-Jeanne Olivier, Directrice ;
  - L'Ecole libre « Les Prés vers ... » de Gérouville et Villers-la-Loue, dont le siège social est établi 144, rue des Ecoles à 6769 Gérouville, représentée par Monsieur Christian Hallet, Directeur.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'Administration communale d'un bus de 21 places (20 passagers + le chauffeur) aux organisateurs de l'accueil extrascolaire, aux associations et aux écoles mentionnées ci-dessus.

## **Article 2 : Rôle de l'Administration Communale de Meix-devant-Virton**

- Veille à la bonne mise en œuvre de la présente convention ;
- Assure la mise à disposition du bus en bon état de marche et prend en charge les frais liés à son fonctionnement ;
- Sur demande, peut mettre à disposition un chauffeur, qui est un ouvrier communal détenteur du permis bus. Les heures prestées par l'ouvrier en tant que chauffeur seront récupérées normalement par celui-ci ;
- Assure la tenue et la mise à jour hebdomadaire d'un calendrier des réservations du véhicule sur le site Internet de l'administration communale.

## **Article 3 : Rôle des bénéficiaires**

- S'engagent à utiliser le bus en bon père de famille et à prendre toutes les dispositions nécessaires au transport d'enfants.

## **Article 4 : Modalités de mise à disposition**

- Le bus peut transporter 21 personnes (20 passagers + le chauffeur) ;
- Le bus communal est mis gratuitement à disposition des bénéficiaires ;
- Le bus doit être réservé au moins trois semaines à l'avance par une lettre adressée au collège communal suivant le modèle joint à la présente convention ;
- Le collège communal statue librement sur chaque demande et transmet une réponse par courrier au bénéficiaire concerné. Tout refus sera motivé ;
- La disponibilité du bus peut être limitée par la disponibilité du ou des chauffeurs. Un bénéficiaire peut demander la mise à disposition du bus sans chauffeur s'il dispose d'un conducteur ayant le permis D. Celui-ci devra fournir une copie de son permis.
- **Les parcours du bus seront limité dans la distance, soit à un rayon de +/- 50 km maximum, sauf s'il est utilisé dans le cadre de l'accueil extrascolaire.**

Fait à Meix-devant-Virton, le 04 juin 2013.

Les Associations,

Pour l'accueil extrascolaire,

L'échevin Michaël WEKHUIZEN,

Pour L'Ecole libre « Les Prés vers ... » de Gérouville et Villers-la-Loue,

Monsieur Christian Hallet, Directeur,

Pour L'Ecole communale de Meix-devant-Virton, Robelmont et Sommethonne,

Madame Marie-Jeanne Olivier, Directrice,

***L'examen des points inscrits à l'ordre du jour (séance publique) étant terminé, le conseiller S. EVRARD sollicite la parole pour quelques points divers :***

**Site remblais de Gérouville :** le conseiller signale avoir constaté des traces d'utilisation du site alors qu'il a été fermé. Il signale également que le long du chemin en face du site au lieu-dit « Forte terre » se trouve une décharge assez conséquente et le Bourgmestre de répondre que la police sera avertie de cet état de choses.

**Travaux en cours :** Le conseiller note que les passages pour piétons ne sont pas encore marqués, suite aux travaux effectués sur la RN et trouve qu'il y a danger. Le Bourgmestre précise qu'il s'agit de la compétence du SPW mais qu'il a appris que les marquages seraient prévus lundi et mardi prochain ;

**Cawette :** Le conseiller souhaite savoir si c'est la firme DEUMER qui effectuera les travaux d'entretien à la Cawette car il dit que ladite firme était adjudicataire pour l'égouttage d'Houdrigny et que les travaux y ont été mal gérés.

**Chardons :** Le conseiller signale des chardons dans la réserve naturelle ainsi que le long de la route vers Croix Rouge. Il s'adresse à l'échevin Marc GILSON afin de savoir ce qui est prévu à cet effet. Il est fait référence à l'arrêté royal relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui fait l'objet aussi d'un rappel régulier par le Gouverneur de la Province. L'autorité compétente sera aussi interpellée à ce sujet, en l'occurrence, la DNF pour ce qui concerne la réserve naturelle.

**La Pétanque :** Le tournoi prévu le 20 mai 2013 a été annulé pour cause de mauvaises conditions climatiques et le conseiller voudrait savoir si une autre date a été retenue ou si le tournoi n'aura pas lieu cette année. Le collège y a réfléchi mais a des difficultés pour trouver une date possible, sachant que beaucoup d'activités sont organisées dans les prochaines semaines.



*Une intervention est également faite par la conseillère Véronique NICAISE-POSTAL à propos du site internet communal et demande à l'échevin Michaël Wekhuizen de profiter de la correction qu'il doit apporter suite à l'installation du conseiller PONCE pour la mise à jour qui reste à effectuer en ce qui concerne les mandataires. L'échevin prend acte.*

*Ceci clôture la séance publique et le huis clos est déclaré à 20h15.*

**HUIS CLOS.**

*Ceci termine la séance qui est levée à 20h20.*

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,